

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T28/2019

Portant réglementation de la circulation des piétons

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU la demande déposée par La société ETETP rue des Prairies, 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO.

CONSIDÉRANT les travaux de terrassement d'extension du réseau électrique ENEDIS sur le boulevard de la Plage .

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, une déviation sera mise en place pour la circulation de tous les piétons.

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation des piétons dans la zone de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 avril 2019, 08 heures au mardi 30 avril 2019, 18 heures, la circulation de tous les piétons est déviée et sécurisé sur trottoir, boulevard de la plage, afin de permettre à la société ETETP d'effectuer des travaux de terrassement extension réseau ENEDIS.

ARTICLE 2 : La société ETETP doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs de déviation, d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 4 avril 2019
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA

